

# Conditions particulières de services - Management de Consoles

**OLYS | BiMP** | [www.bimp-pro.fr](http://www.bimp-pro.fr) | [contact@bimp.com](mailto:contact@bimp.com)

2 RUE DES ÉRABLES - 69760 LIMONEST – France | TÉL : +33 (0)4 72 60 39 00 | FAX : +33 (0)4 26 68 17 98  
SAS au capital de 9 956 328 € - RCS Lyon – Siren 320 387 483 - NAF 4651Z - N°T.V.A. FR 34 320 387 483



## **Conditions particulières de services – Management de Consoles**

### **1. Description du Service**

Le service de management de console fourni par Bimp permet au Client de déléguer la gestion de certaines consoles telles que Microsoft 365, les firewalls, les hébergeurs web, et les zones DNS à Bimp. Cette annexe détaille la gestion des consoles et des sauvegardes.

### **2. Gestion des Consoles**

- Console Microsoft 365 : Bimp prend en charge la gestion de la console Microsoft 365 du Client, y compris la configuration des utilisateurs, des groupes, des paramètres de sécurité, des politiques et des licences.
- Firewall : Bimp assure la gestion du firewall du Client, y compris la configuration des règles de sécurité, les mises à jour du firmware et la surveillance des journaux d'accès.
- Hébergeur Web : Dans le cas où le Client utilise un hébergeur web, Bimp peut gérer l'accès et les paramètres de l'hébergeur web, y compris la configuration des domaines, des certificats SSL et des paramètres de performance.
- Zones DNS : Bimp prend en charge la gestion des zones DNS du Client, y compris la configuration des enregistrements, les mises à jour et la résolution des problèmes liés aux zones DNSz

### **3. Surveillance des Consoles Antivirus**

- Configuration initiale : Bimp s'engage à configurer et à mettre en place les consoles antivirus appropriées conformément aux besoins du Client. Cela comprend la définition des paramètres de sécurité, la sélection des options de scan, la planification des tâches de scan, etc.
- Monitoring : Bimp effectuera une surveillance régulière des consoles antivirus pour détecter toute activité anormale, les alertes de sécurité, les éventuelles infections ou les erreurs de fonctionnement.
- Vérification régulière : Bimp effectuera des vérifications régulières pour s'assurer que les consoles antivirus fonctionnent correctement, que les signatures de virus sont à jour et que les scans sont réalisés selon la planification établie.

## **Conditions particulières de services – Management de Consoles**

### **4. Gestion des Sauvegardes**

- Sauvegarde des Données : Bimp assure la mise en place et la gestion des sauvegardes des données du Client, en définissant les politiques de sauvegarde, en effectuant des sauvegardes régulières et en vérifiant l'intégrité des sauvegardes.
- Surveillance des Sauvegardes : Bimp effectue une surveillance régulière des sauvegardes, vérifiant leur bon fonctionnement, détectant les éventuelles erreurs ou les sauvegardes manquantes, et prenant les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes identifiés.

### **5. Responsabilités du Client**

- Délégation des droits : Le client s'engage à déléguer les droits d'administration nécessaires à Bimp pour accéder et gérer les consoles Microsoft 365 et les firewalls du client. Le client doit également fournir toutes les informations et les autorisations requises pour effectuer ces tâches de gestion.
- Collaboration et Communication : Le client s'engage à collaborer étroitement avec Bimp, en fournissant les informations nécessaires

### **6. Limitations du Service**

- Dépendance des fournisseurs tiers : Bimp dépend des fournisseurs tiers pour la gestion des consoles et des services associés. En conséquence, Bimp ne peut garantir le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur de ces services, ni être tenu responsable des éventuels problèmes découlant de ces services.
- Accès aux systèmes du Client : Bimp nécessite l'accès aux systèmes du Client pour assurer la gestion des consoles. Le Client est responsable de fournir les autorisations et les accès nécessaires à Bimp, y compris les noms d'utilisateur et les mots de passe, afin de permettre la gestion appropriée des consoles.
- Responsabilité du Client : Le Client est responsable de l'utilisation appropriée des consoles et des services gérés par Bimp. Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation des fournisseurs tiers et à se conformer à toutes les réglementations applicables.

## **Conditions particulières de services – Management de Consoles**

- Limitation de responsabilité : La responsabilité de Bimp est limitée aux termes et conditions générales du Contrat principal. Bimp ne peut être tenu responsable des pertes de données, des interruptions de service, des dommages ou des conséquences liés à l'utilisation des consoles ou des services gérés par Bimp.